



**Arrêté n°031-2021 fixant les dates de fin de la
période d'inscription administrative en ligne des
étudiants à l'Université Bretagne Sud pour l'année
2021-2022**

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D612-1-2 et D. 612-6,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, la date limite d'ouverture des inscriptions administratives en ligne est fixée au 07 juillet 2021.

Les dates de fin de la période d'inscription administrative en ligne des étudiants à l'Université Bretagne Sud sont fixées comme suit :

1^{ère} année de licence et de BUT :

- Étudiants ayant fait leur pré-inscription via Parcoursup pour une entrée en 1^{ère} année de licence :

16 juillet 2021 12h pour toute proposition définitive acceptée jusqu'au 11 juillet 2021 inclus

27 août 2021 12h pour toute proposition définitive acceptée entre le 12 juillet et le 22 août 2021 inclus

15 septembre 2021 pour toute proposition définitive acceptée à compter du 23 août 2021

- Étudiants ayant fait leur pré-inscription via Campus France pour une entrée en 1^{ère} année de licence :

Vendredi 11 septembre 2021

2^{ème} et 3^{ème} année de licence, 2^{ème} année de DUT et licence professionnelle :

Vendredi 27 août 2021

1^{ère} et 2^{ème} année de master et études d'ingénieur :

Vendredi 27 août 2021

ARTICLE 2 : À défaut d'avoir procédé à son inscription administrative dans ce délai, le candidat perd le bénéfice de la décision d'admission qui lui a été notifiée. Passé ce délai l'inscription ne sera possible que dans les cas suivants :

- > inscriptions suite à des délibérations de jury intervenues après le 27 août
- > inscriptions suite à décision d'admission à la formation ou à un concours reçue au-delà du 27 août
- > pour les situations exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Présidente de l'université.

ARTICLE 3 : Au titre de l'année universitaire 2021-2022, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'Université Bretagne Sud au-delà de la date du 15 septembre 2021, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle,
- > inscriptions au DAEU,
- > inscriptions aux diplômes d'université,
- > inscriptions suite à des délibérations de jury intervenues après le 11 septembre (date limite d'inscription fixée au 15 octobre 2021),
- > inscriptions suite à décision d'admission à la formation ou à un concours reçue au-delà du 11 septembre
- > situations particulières d'étudiants étrangers signalées par Campus France,
- > inscriptions dans le cadre de conventions,
- > inscriptions à des formations d'enseignement à distance,
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue,
- > inscriptions dans le cadre de l'apprentissage,
- > inscriptions dans le cadre de la validation des études supérieures et de la validation des acquis de l'expérience,

ARTICLE 4 : Les Directeurs de composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes

La Présidente
Virginie C

Signé par : Virginie Dupont
Date : 29/03/2021
Qualité : La Présidente

